Informations de base

1994/0193(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) **Subject** 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	COLLINS Kenneth D. (PSE)	12/10/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENER Recherche, développement technologique et énergie		
REGI Politique régionale	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	VAN DIJK Nel B.M. (V)	15/11/1994

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	1904	1996-02-26
Environnement	1817	1994-12-16

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/09/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0336	Résumé

24/10/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/12/1994	Vote en commission		
12/12/1994	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0104/1994	
26/02/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
26/02/1996	Fin de la procédure au Parlement		
12/03/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0193(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p2 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3-a1 Traité CE (avant Amsterdam) E 130S
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/06020

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0104/1994 JO C 018 23.01.1995, p. 0005	12/12/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0213/1994 JO C 018 23.01.1995, p. 0422-0425	16/12/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0336  JO C 278 05.10.1994, p. 0008	07/09/1994	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0183/1995 JO C 110 02.05.1995, p. 0001	22/02/1995	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 1996/0191 JO L 061 12.03.1996, p. 0031	Résumé

Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine)

1994/0193(CNS) - 16/12/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sous réserve des deux modifications qu'il y a apportées. Ces amendements ont pour objet: - introduire parmi les considérants une référence à la directive 92/43 CEE, relative à la protection des habitats naturels et semi-naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvages, - spécifier avec un nouveau considérant que la mise en place des réseaux transeuropéens doit garantir l'application de la Convention sur la protection des Alpes, conformément à l'article 130R, paragraphe 2 du Traité CE, qui prévoit que les impératifs de la protection de l'environnement doivent être intégrés dans la définition et la mise en oeuvre des autres politiques de la Communauté. La Commission ne s'est pas prononcée sur ces amendements.

Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine)

1994/0193(CNS) - 26/02/1996 - Acte final

-OBJECTIF : conclusion de la convention alpine visant à protéger les Alpes d'un point de vue économique, social et écologique et mise en oeuvre d'un collaboration entre tous les partenaires notamment communautaires de l'espace alpin, dans ce cadre. -MESURE COMMUNAUTAIRE : Décision du Conseil 96/191/CE concernant la conclusion de la convention sur la protection des Alpes (convention alpine). -CONTENU : Par la présente décision, la convention alpine, signée à Salzbourg (Autriche) le 07.11.1991 par 6 pays dont 3 de la Communauté (Allemagne, France et Italie) est approuvée au nom de la Communauté. Cette convention définit un ensemble d'obligations générales visant à trouver des solutions aux problèmes liés à la sauvegarde et à la protection de l'éco-système alpin en vue d'assurer un développement soutenable des régions alpines. Elle se base sur quelques grands principes de respect de l'environnement, dont notamment la prévention et le principe du pollueur-payeur. Elle sera complétée par une série de protocoles, ultérieurement adoptés par les parties, visant à élargir la coopération transfrontalière en vue d'améliorer : - l'identité culturelle et sociale alpine, - l'aménagement du territoire, - la qualité de l'air, - la protection des sols, - le régime des eaux, - la protection de la nature et l'entretien des paysages, - l'agriculture de montagne, - les forêts de montagne, - le tourisme et les loisirs, - les transports, - l'énergie, - le traitement des déchets. A cet effet des travaux de recherche sont entrepris entre les parties ainsi que la mise en oeuvre de programmes communs d'observation systématique. Une collaboration dans le domaine juridique, scientifique, économique et technique est également prévue (avec une coopération appropriée avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales actives dans ce secteur). La convention prévoit la mise en place d'un Conférence alpine qui tiendra des réunions régulières sur tous les sujets d'intérêt commun ainsi qu'un comité permanent de la Conférence alpine, organe exécutif chargé notamment de collecter des informations et de faire des propositions appropriées à la Conférence. -ENTREE EN VIGUEUR : La convention est soumise à la ratification ou l'approbation de tous les pays signataires de la Communauté afin que cette dernière puisse déposer ses instruments de ratification auprès de l'Autriche, pays dépositaire.

Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine)

1994/0193(CNS) - 07/09/1994 - Document de base législatif

Cette proposition de décision porte sur la conclusion de la Convention sur la protection des Alpes (Convention Alpine) par la Communauté. Cette Convention, signée à Salzbourg (Autriche) le 07/11/91, par 6 pays dont 3 de la Communauté (Allemagne, France et Italie) a été signée par la Communauté elle-même. Elle définit un ensemble d'obligations générales visant à trouver des solutions aux problèmes liés à la sauvegarde et à la protection de l'éco-système alpin en vue d'assurer un développement soutenable des régions alpines. Cette Convention-cadre ne constitue qu'un cadre général qui doit être complété par la mise au point et l'adoption de protocoles actuellement en cours d'élaboration, notamment dans les domaines suivants : - protection de la nature, - agriculture de montagne, - forêts de montagne, - transports, - énergie, - tourisme et loisirs, - aménagement du territoire, - protection des sols. L'autoristaion de signer cette Convention a été donnée par la décision du Conseil du 04/11/91. La Commission estime souhaitable que la Communauté et ses Etats membres signataires de cette Convention soient prêts à accomplir leurs procédures de ratification, d'acceptation et de ratification de cette Convention et propose, en conséquence, la présente proposition de décision.

Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine)

1994/0193(CNS) - 22/02/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

La proposition de la Commission ne soulève pas d'objection, ni en ce qui concerne sa base juridique, ni en ce qui concerne son contenu qui, il est vrai, se limite purement et simplement à l'approbation de la Convention de novembre 1991. Le Comité ne peut que souhaiter lui aussi que les Etats membres signataires de la Convention et l'Union européenne procèdent sans tarder à sa ratification, de manière à ce qu'elle puisse entrer immédiatement en vigueur. Le Comité est d'avis qu'une série de problèmes relatifs notamment aux activités agricoles, à la protection de la nature et du paysage, au tourisme et aux transports devront être abordés à l'occasion de l'élaboration des protocoles d'application de la Convention, et qu'il faudra les régler en étant conscient que l'écologie implique un rapport dynamique entre l'homme et l'environnement, ce qui interdit d'imposer certaines contraintes sans tenir compte des besoins de la population vivant et opérant dans les zones de montagne.

Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine)

1994/0193(CNS) - 26/02/1996

Le Conseil a marqué son accord, au nom de la Communauté européenne, sur la conclusion de la Convention sur la protection des Alpes (Convention Alpine). Cette convention a été signée à Salzbourg le 7 novembre 1991, par sept pays (Allemagne, Autriche, France, Italie, Liechtenstein, Slovénie et Suisse), ainsi que par la Communauté elle-même.